

Règlement intérieur saison 2019/2020

Act English est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Elle a pour but d'enseigner l'anglais par le jeu, et est destinée aux enfants, adolescents et adultes.

1- MODALITE D'INSCRIPTIONS

1.1 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en fonction des places disponibles et ce tant que le spectacle de fin d'année n'est pas distribué (soit au plus tard en janvier) .

L'âge minimum requis est de 5 ans pour les enfants.

L'inscription définitive sera validée après réception du bulletin d'inscription définitive signé et accompagné du règlement annuel selon modalités de paiement définies à l'article 3 de ce règlement. Il est rappelé qu'une adhésion annuelle familiale d'un montant de **25€** s'ajoute à l'inscription aux titres des assurances obligatoires.

1.2 - INDIVISIBILITE

L'inscription se fait de façon ferme et définitive et ce, pour toute la durée de l'engagement.

Toute annulation, désistement ou abandon de la part de l'élève, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf en cas de force majeure (mutation professionnelle, raisons médicales) et selon les finances de l'association.

2 - PAIEMENT

2.1 - MODE DE PAIEMENT

Le paiement se fait par chèque, en espèces ou par virement bancaire

Les chèques seront établis à l'ordre de ACT ENGLISH

Le règlement de l'inscription se fait à l'issue de la séance d'essai.

Il comprend : - Une adhésion de **25 euros annuelle et familiale** à ACT ENGLISH
- Le règlement des cours, selon tarifs en vigueur prévus ci dessous, à l'article 3.2

2.2 - FACILITES DE PAIEMENT

Pour les élèves souhaitant bénéficier de facilités de paiements, la totalité des chèques doit être remise dès l'inscription. Dans le cas contraire l'inscription ne sera pas prise en compte.

Les chèques seront encaissés aux dates indiquées par ACT ENGLISH, chaque début de trimestre.

Les cas particuliers pour les encaissements sont à voir avec Mme Martine Delaporte, trésorière de l'association, uniquement par e-mail sur l'adresse contact@actenglish.fr. qui apportera une réponse sur la faisabilité. (notre association devant disposer d'une trésorerie suffisante pour payer chaque mois nos intervenants).

3 - CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES COURS ENFANTS ET ADULTES

3.1 COURS D'ESSAI

Avant toute inscription, il est possible à tout futur élève de participer à un cours d'essai, sans aucun engagement, après avoir rempli les formalités de pré-inscription.

Le cours d'essai ne saurait, en aucun cas, engager le futur élève à s'inscrire pour l'année.

3.2 - TARIFS

Chaque année commencée est due dans son intégralité.

Le tarif pour l'année (hors adhésion) dépend de l'âge et de la durée des séances

Les tarifs 2018-2019 sont les suivants:

- Adultes** : 300 € +25 € d'adhésion à Act English [2h cours /s hors vacances scolaires]
- Adultes tarif réduit**: étudiants, demandeur d'emploi 240 € +25 € d'adhésion à Act English (2h cours /s hors vacances scolaires)
- Ados** (samedi matin) : 240€+ 25 € d'adhésion à Act English (2h cours/s hors vacances scolaires)
- Enfants/Ados/Pré-ados** : 210€+ 25 € d'adhésion à Act English (1h30 cours /s hors vacances scolaires)
- Enfants de 5/6 ans** : 180€ + 25 € d'adhésion à Act English (1h cours /s hors vacances scolaires)
- Enfants de 4 ans** : 150€ + 25 € d'adhésion à Act English (30 mns cours /s hors vacances scolaires)

Les résidents de Pont-de-Metz bénéficient de la réduction suivante (quittance edf à l'appui ou tout document administratif relevant de cette information)

- Enfants/Ados/Pré-ados** : 165€+ 25 € d'adhésion à Act English (1h30 cours /s hors vacances scolaires)
- Enfants de 5/6 ans** : 150€ + 25 € d'adhésion à Act English (1h cours /s hors vacances scolaires)

3.3 - NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS.

Dans le cas où un cours ne pourrait être maintenu du fait d'un nombre insuffisant de participants (en dessous de 6 personnes), ACT ENGLISH remboursera la totalité des sommes versées aux participants déjà inscrits.

En aucun cas, cette annulation de cours ne pourrait faire l'objet d'un dédommagement.

4-DEROULEMENT DES COURS

Les ateliers ont lieu une fois par semaine à :

Ecole maternelle de la pépinière située 376 Quai de la Somme, 80080 Amiens et à la salle des fêtes de Pont de Metz située place René Aviez 80480 Pont de Metz

30 mns pour les 4 ans

1H pour les 5-6 ans

1H30 pour les enfants/ados et/ou 2H pour les ados

2H pour les adultes

Il est possible que des cours supplémentaires soient rajoutés en fin d'année dans la mesure des disponibilités de l'élève et du professeur. Cela permet de parfaire le spectacle. Ces cours supplémentaires sont compris dans le prix total de l'année mentionné ci-dessus et ne sont en aucun cas obligatoires. C'est un geste généreux qui vient de l'engagement d'un groupe sur un spectacle. Les cours non assurés par le professeur pour convenance personnelle ou pour maladies seront récupérés ou assurés par un autre intervenant.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors des horaires de leur atelier respectif. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un représentant de l'association avant de laisser leur enfant. Les parents doivent être à l'heure aussi bien en début qu'en fin de cours, l'intervenant ne pouvant encadrer deux groupes en simultané. Il ne sera donc pas tenu responsable si l'enfant est de ce fait placé sans surveillance, en raison du retard des parents.

5 - ENGAGEMENT DE L'ELEVE

5.1 L'élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que le règlement intérieur des salles de répétitions accueillant les cours.

5.2 Il s'engage à être assidu. Précisément sur le fait de respecter les horaires des cours . Il se doit de prévenir le professeur en cas de retard.

5.3 Il s'engage à ne pas utiliser son portable pendant les séances. Dans ce sens, il confiera son portable à l'animateur qui le gardera pendant toute la séance.

5.4 Puisqu'il y a montage de spectacles de fin d'année, dont la date sera communiquée dès que possible, au préalable, il ne peut se désister et ou vouloir changer de rôle, Il doit se rendre disponible pour les répétitions (après concertation auprès du groupe et propositions de dates (qui seront communiquées au minimum 1 mois auparavant)

L'association décline toutes responsabilités sur la perte des objets de l'élève,

Elle ne sera pas tenue responsable en cas de retard des parents sur la récupération des enfants au delà des horaires des cours.

6 – EXCLUSION

ACT ENGLISH se réserve le droit d'exclure un élève dont le comportement nuit à la progression de son groupe ou à la bonne ambiance des cours.

Les absences répétées peuvent entraîner une exclusion dans le cas où l'élève nuit au travail du groupe et à la présentation du spectacle de fin d'année.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

7 - ENGAGEMENT PROFESSEUR

Le professeur est garant du bon fonctionnement au sein de ses cours, et il se doit de répondre aux attentes de ses élèves sur le travail théâtral et atteindre ses objectifs sur la réalisation d'un spectacle, avec le groupe.

Il s'engage à suivre un programme tout au long de l'année (pratique de l'anglais, techniques du théâtre, échauffements, travail du texte,...) et suivant le type d'atelier, il s'engagera dans la mise en place d'un spectacle.

Il s'engage à respecter les horaires des cours, et toute absence sera rattrapée en accord avec les disponibilités des élèves.

Le professeur organise ses cours et en cas de changement d'horaires ou de jours, il se devra de prévenir l'ensemble de ses élèves (heures de cours, de répétitions, filages...)

Il est important qu'il fasse la promotion de son association et propose lui aussi des projets pédagogiques.

8- ENGAGEMENT DES MEMBRES DU BUREAU et DIRECTION

Les membres du Bureau représentent Act English.

Ils ont chacun un rôle, qui sera précisément défini sur les actions de chacun et qui se devront de tenir sur l'organisation de l'association et sa pérennité.

Ils s'engagent à mettre en valeur le travail des ateliers, et à promouvoir l'association.

Ils seront des relais auprès des adhérents, et recevront les questions ou sollicitations par mail.

9- PHOTOS ET VIDEOS

L'élève peut être amené à être filmé ou photographié dans le cadre des activités ou manifestations de l'association. Il appartient à l'élève sur sa fiche d'inscription de signaler s'il ne souhaite pas apparaître sur les supports de communication et d'information de l'association.